

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Nadine LEMEIGNEN
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 12 79 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : Nicolas BRAULT-HALGAND

Pour permettre d'ajuster les opérations comptables de l'année, il est nécessaire d'apporter un certain nombre de corrections aux crédits prévus au Budget Primitif. C'est le rôle des décisions modificatives qui doivent obligatoirement, pour une commune, faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

Le respect d'équilibre budgétaire s'impose aux décisions modificatives

comme aux autres documents budgétaires. A cette fin, chaque demande d'imputation a pour corollaire une demande de prélèvement.

La présente décision modificative est la seconde modification apportée au Budget Primitif de 2024 après la délibération n°2024 09 53 du 18 septembre 2024, et ces ajustements de fin d'année portent aujourd'hui principalement sur :

- L'opération 108 où les frais nécessaires aux travaux du bar de la Jeunesse et de la ludothèque se révèlent supérieurs aux prévisions de début d'année.
- Pour cela, nous apporterons 33 000 € supplémentaires venant de recettes d'amortissement qui sont supérieures aux prévisions.
- Ces nouvelles recettes d'investissement proviennent de dépenses de fonctionnement supplémentaires en amortissement.
- Pour les équilibrer, nous prendrons 33 000 € dans les recettes supplémentaires de DSC versées par la CARENE.

Il vous est donc proposé de valider les écritures suivantes et d'approuver la décision modificative n° 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°2023-03/25 du 29 mars 2023 approuvant le budget général 2023,

Vu la délibération n° 2024 09053 du 18 septembre 2024 approuvant la délibération modificative n°2,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2024,

Vu, en annexe, le tableau du détail des écritures comptables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 2, telle que détaillée dans le tableau annexé,
- Autorise le Maire ou son représentant à conclure et signer tout acte et/ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 décembre 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

